

ARRÊTÉ N°2022/142

**OBJET : Base de vie Travaux de réhabilitation de la Mairie
Du 2 janvier au 31 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie, une base de vie sera mise en place par l'entreprise CFC (02.99.39.79.80), autour du bâtiment, du 2 janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 : L'installation s'effectuera comme indiqué sur la plan joint au présent arrêté :

- 2 places de stationnement devant la mairie seront neutralisées pour les véhicules de chantier, côté rue de la Libération
- Un algéco pour les vestiaires sera mis en place devant le parvis de la mairie
- Une zone de déchargement protégée sera mise en place devant le bâtiment côté rue de la Libération
- Des sanitaires, des bennes et une zone de stockage seront mis en place derrière la mairie côté rue Edouard Pontaillé
- Des places de stationnement seront neutralisées et interdites pour permettre une zone de manœuvre sur la rue Edouard Pontaillé
- Une clôture grillagée de 2m sera mise en place autour du chantier

Article 3 : Un accès au public et au personnel sera réalisé afin d'assurer le service public de la Mairie et de la Poste.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

Article 6 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 7 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et les usagers.

Article 8 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 [VilledeSaintAubinduCormier](https://www.facebook.com/VilledeSaintAubinduCormier)

Article 9 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 9 décembre 2022



Le Maire
Jérôme BÉGASSE



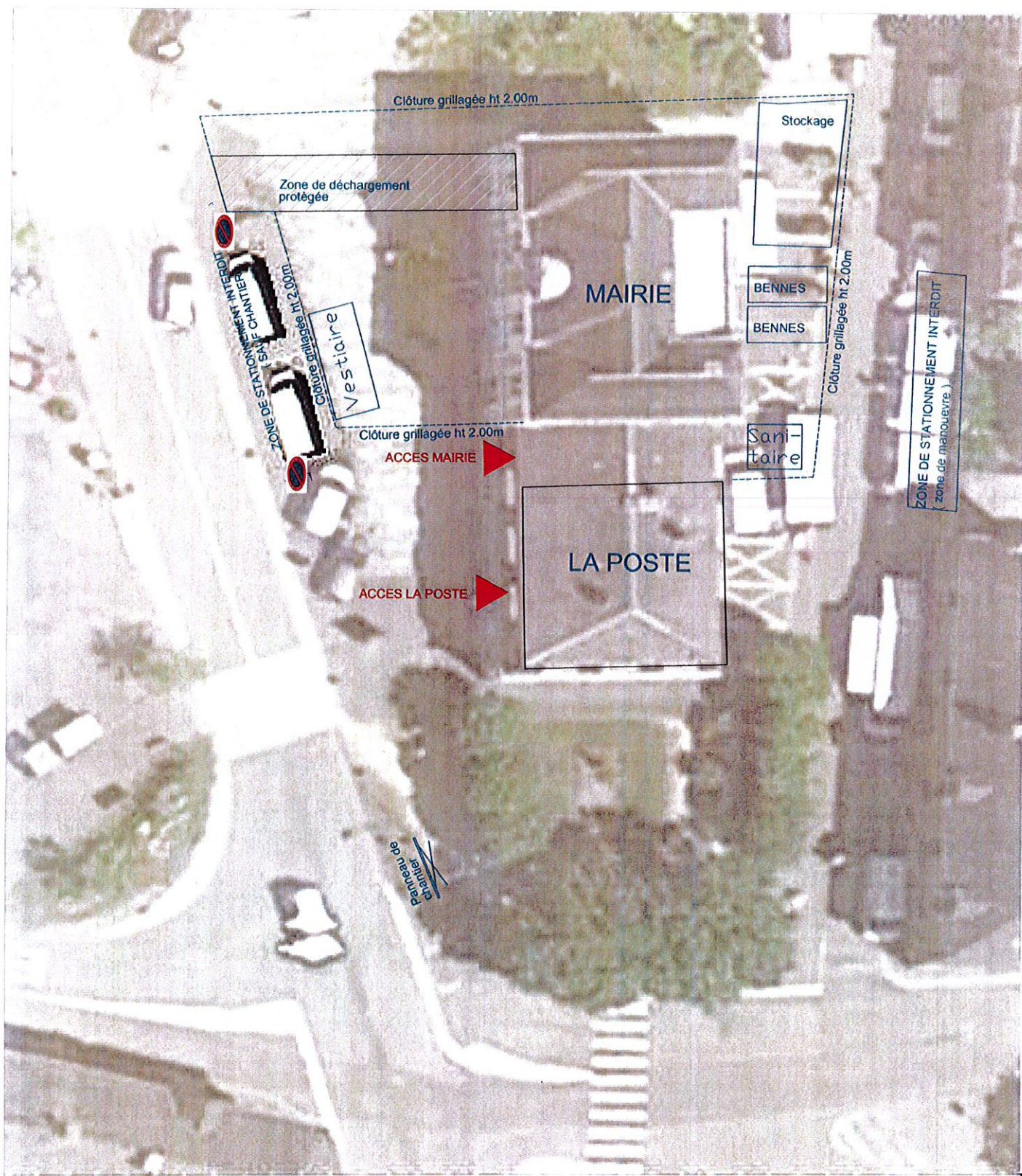
Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

 [VilledeSaintAubinduCormier](https://www.facebook.com/VilledeSaintAubinduCormier)



C.F. Constructions
Rue des Monts d'Arrées
ZI de Chêdeville
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Tél : 02 99 39 79 41
Email : cfconstructions@orange.fr

MAIRIE
Place de la mairie
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

DEAR - DESIRS D'ESPACES
54 boulevard Villebois-Mareuil
35000 RENNES

RENOVATION DE LA MAIRIE
Place de la mairie
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

INSTALLATION DE CHANTIER

A. 24-11-2022 Mise à jour
Date : 21-11-2022